

REGLEMENT PRIX RFI INSTRUMENTAL 2026

FRANCE MEDIAS MONDE, ci-après « FMM », société anonyme au capital de 6 947 560 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 501 524 029, dont le siège social est situé à Issy-les-Moulineaux (92130) - 80, rue Camille Desmoulins - France organise un Prix International dénommé le « Prix **RFI Instrumental 2026** - Illustration sonore » (ci-après dénommé « **Le Prix** »).

Ce Prix a pour objectif de faire connaître le métier d'illustrateur sonore, de mettre en avant l'illustration sonore de contenus audiovisuels dans ses aspects technique et artistique, et de ce fait, de valoriser la composition musicale instrumentale originale et faire découvrir la diversité des musiques d'illustration.

À l'occasion de la 10^e édition du Prix RFI Instrumental, l'INA, Adobe et APRIM Publishing sont partenaires du Prix. Leur soutien permet de récompenser un lauréat et trois finalistes.

Par ailleurs, l'Institut français est également partenaire de cette 10^e édition. Au titre de laquelle, dans le cadre du programme **Création Africa** qui vise à soutenir les industries culturelles et créatives africaines, un Prix RFI Instrumental **spécial Création Africa** est décerné, afin de récompenser un lauréat domicilié sur le continent africain (ci-après dénommé « **Le Prix Mention Création Africa** »).

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

- **Prix RFI Instrumental**

Le Prix est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans révolus ou mineurs émancipés) et francophone, exerçant une activité, de manière professionnelle ou non, dans le domaine de l'illustration sonore de contenus audiovisuels (ex : les monteurs, mixeurs, illustrateurs sonores, réalisateurs, compositeurs, sonorisateurs...etc.), pouvant justifier d'une expérience significative dans ce domaine (vidéos déjà illustrées cf. article 2.2) et domiciliée hors du continent africain.

Seules les candidatures à titre individuel seront acceptées, toute candidature en groupe étant proscrite.

La participation au Prix est interdite aux collaborateurs de FMM, aux collaborateurs des partenaires du Prix : APRIM Publishing, INA (Institut National de l'Audiovisuel) et Adobe (ci-après dénommés « les Partenaires »), aux membres du Jury ou du comité de pré-sélection, ainsi qu'à leur famille.

- **Prix RFI Instrumental – Mention Création Africa**

Le Prix Mention Création Africa est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans révolus ou mineurs émancipés) et francophone, exerçant une activité, de manière professionnelle ou non, dans le domaine de l'illustration sonore de contenus audiovisuels (ex : les monteurs, mixeurs, illustrateurs sonores, réalisateurs, compositeurs, sonorisateurs...etc.), pouvant justifier d'une expérience significative dans ce domaine (vidéos déjà illustrées cf. article 2.2) et domiciliée sur le continent Africain.

Seules les candidatures à titre individuel seront acceptées, toute candidature en groupe étant proscrite.

La participation au Prix est interdite aux collaborateurs de FMM, ainsi qu'aux collaborateurs du partenaire du Prix Mention Création Africa : l'Institut Français, aux membres du Jury ou du comité de pré-sélection, ainsi qu'à leur famille.

L'ensemble des personnes réunissant les conditions précitées et souhaitant participer au Prix seront ci-après dénommés « les Candidats ».

ARTICLE 2 – 1^{ère} ETAPE - DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE PRIX ET POUR LE PRIX MENTION CREATION AFRICA

2.1 Les formulaires d'inscription seront disponibles en ligne à l'adresse URL suivante : rfi-instrumental.com/fr/prix (modèle en **Annexe 1**)

Les dossiers devront être déposés en ligne par les Candidats, en se connectant à l'adresse URL : rfi-instrumental.com/fr/prix

Le dépôt des candidatures sera clôturé le 13 mars 2026 à 17h GMT+1 (heure de Paris), ci-après « la Date limite de candidature ». La date faisant foi sera celle de l'accusé de réception des dossiers, aucune contestation ne sera acceptée à cet égard.

Les Candidats recevront automatiquement l'accusé de dépôt de leur candidature par un accusé automatique de réception « candidature bien enregistrée » à la suite de leur inscription en ligne sur le site internet du Prix. En cas de non-réception de l'accusé automatique de réception dans les 24 heures du dépôt de leur candidature, les Candidats sont invités à en faire part à FMM immédiatement en la contactant par email à l'adresse électronique suivante : prixrfi-instrumental@rfi.fr

A défaut d'accusé de réception, ou d'e-mail, nous faisant part de l'absence d'accusé de réception, aucune réclamation ne sera acceptée quant au dépôt des candidatures.

2.2 Chaque dossier de candidature devra obligatoirement comporter :

- Le **formulaire d'inscription** qui devra être rempli en ligne par chaque Candidat ***inclut notamment les liens hypertextes vers une ou plusieurs réalisation(s) dans le domaine de l'illustration sonore*** (lien vers plateformes de mise à disposition de contenus audiovisuel en ligne, plateforme de partage, stockage de contenus...etc.).

A cet égard, par la signature du présent règlement, les Candidats garantissent expressément avoir réalisé eux-mêmes l'illustration sonore des vidéos vers lesquelles pointent les liens transmis dans le formulaire d'inscription. Le cas échéant, les Candidats garantissent s'être assurés de détenir l'intégralité des droits et autorisations nécessaires pour avoir réalisé la synchronisation musicale de la vidéo transmise (autorisations des ayants droit musique utilisée, vidéo synchronisée) – cf. articles 4 et 5.

Le fait de participer à ce Prix implique l'acceptation pleine et entière par les Candidats, et le cas échéant tout ayant droit sur les œuvres et/ou enregistrements visés à l'article 5 ci-dessous, des modalités de son règlement et des dispositions légales et notamment fiscales applicables en France.

Les participants acceptent que leurs noms et prénoms et/ou alias (nom d'artiste) fassent l'objet de communication sous forme de liste.

Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.

ARTICLE 3 – 2^{ème} ETAPE - PRÉSÉLECTION DES CANDIDATS

3.1 En fonction des réalisations fournies par les Candidats à l'occasion de leur acte de candidature (cf. article 2.2), un comité de pré-sélection composé de collaborateurs qualifiés de FMM et éventuellement de ses Partenaires, (ci-après dénommé le « Comité d'écoute »), effectuera une première sélection de 10 Candidats pour le Prix, ainsi qu'une sélection de 5 Candidats pour le Prix Mention Création Africa, basées sur des critères artistiques et techniques, ci-après dénommés « les Candidats présélectionnés ».

Le Comité d'écoute sera souverain pour désigner ces Candidats présélectionnés, aucune réclamation ne pourra être formulée à cet égard par les Candidats.

3.2 Les 15 Candidats présélectionnés seront informés par FMM, par courrier électronique, de la poursuite de la sélection, et ce au plus tard le **30 mars 2026**.

Ce courrier électronique comportera un lien permettant de télécharger les contenus vidéos à illustrer musicalement (définis à l'article 4 ci-dessous), les différents codes d'accès temporaires nécessaires afin d'accéder à la librairie musicale citée à l'article 4.2, ainsi qu'une autorisation de cession d'œuvres musicales instrumentales à remplir et renvoyer au siège de FMM par le Candidat (modèle en Annexe 2), dans le cas où le Candidat compose lui-même l'illustration sonore de la vidéo

La date limite de dépôt des dossiers par les Candidats présélectionnés sera communiquée dans ce courrier électronique.

3.3 Les 15 Candidats présélectionnés devront obligatoirement remplir le formulaire intitulé « **FORMULAIRE DE SOUMISSION PRIX RFI Instrumental 2026 – Illustration sonore** » et retourner les vidéos avec la/les musique(s) montée(s) dessus (via un lien YouTube) sur le site du Prix (rfi-instrumental.com/fr/prix) au plus tard le **13 avril 2026** (17h, heure de Paris).

ARTICLE 4 – 3^{ème} ETAPE DE SÉLECTION DES FINALISTES ET DES LAURÉATS DU PRIX ET DU PRIX MENTION CREATION AFRICA

4.1 Pour cette troisième étape de sélection, FMM fournira aux Candidats présélectionnés par le lien disponible dans le courrier électronique de présélection, deux vidéos dépourvues de toute sonorisation (ci-après dénommées les « Vidéos ») :

- 1 vidéo France 24 d'une durée d'environ 2 minutes et 30 secondes exclusivement composée d'un sujet d'actualité issu de contenus appartenant exclusivement à France 24 (ci-après dénommée la « Vidéo France 24 ») ;
- 1 vidéo TV5 Monde d'une durée d'environ 30 secondes contenant des contenus appartenant exclusivement à TV5 Monde, pour laquelle FMM a obtenu l'intégralité des droits et autorisations nécessaires afin de permettre la synchronisation musicale de la vidéo par les Candidats (ci-après dénommée la « Vidéo TV5 Monde ») ;

desquelles les Candidats présélectionnés devront réaliser l'illustration sonore sans en modifier la durée.

4.2 Les Candidats présélectionnés se verront proposer 2 options afin de réaliser l'illustration sonore des Vidéos :

- **Option 1** : Les Candidats présélectionnés pourront utiliser la musique issue de la *librairie musicale RFI Instrumental*. FMM autorise à ce titre les Candidats présélectionnés à utiliser les titres de la librairie musicale de RFI Instrumental à des fins de synchronisation dans les Vidéos, dans le cadre de leur participation au Prix. Toute autre utilisation des titres de la librairie musicale RFI Instrumental à des finalités autres que celles du Prix est expressément exclue. Les codes d'accès temporaires nécessaires à l'utilisation de ces musiques seront fournis par courrier électronique aux Candidats présélectionnés.

- **Option 2** : Les Candidats présélectionnés pourront choisir de composer eux-mêmes l'illustration sonore des Vidéos (ci-après la « Composition »). A ce titre, le Candidat garantit à FMM être titulaire de l'ensemble des droits sur sa Composition afin de pouvoir la synchroniser avec les Vidéos dans le cadre du Prix et permettre également à FMM la diffusion des dites Vidéos synchronisées avec la Composition dans les conditions visées à l'article 5 du Règlement. Le candidat garantit également FMM contre tout recours, action, réclamation de tout tiers à ce titre. Dans l'hypothèse où les Candidats présélectionnés choisissent l'option 2, ces derniers s'engagent à compléter l'**Annexe 2** et à l'envoyer avec la livraison des vidéos synchronisées.

4.3 La durée totale des deux vidéos synchronisées avec l'illustration sonore réalisée par les Candidats présélectionnés (ci-après dénommée la « Vidéo synchronisée ») devra être d'une durée d'environ 3 minutes et 30 secondes.

- 4.4 Pour le Prix RFI :

Parmi les Candidats présélectionnés, le jury (ci-après dénommés « le Jury »), désignera :

Les quatre meilleurs en deux étapes de notation (écrites et orales) :

- le Candidat ayant réalisé la 1^{ère} meilleure Vidéo synchronisée, sera ci-après dénommé « le Lauréat »
- Le Candidat ayant réalisé la 2^{ème} meilleure Vidéo synchronisée, sera ci-après dénommé « le 1^{er} Finaliste »,
- le Candidat ayant réalisée la 3^{ème} meilleure Vidéo synchronisée, sera ci-après dénommé « le 2nd Finaliste »,
- le Candidat ayant réalisée la 4^{ème} meilleure Vidéo synchronisée, sera ci-après dénommé « le 3^{ème} Finaliste »

Les trois Candidats finalistes (hors Lauréat) seront ci-après dénommés les « Finalistes ».

La première étape dite « écrite », permettra de noter électroniquement la Vidéo synchronisée.

Cette étape de sélection « écrite » a pour but de sélectionner les quatre Candidats finalistes par le Jury et aura lieu au plus tard le **11 mai 2026**.

La seconde étape dite « orale », permettra de débattre des quatre Candidats finalistes préalablement retenus, afin d'affiner la notation à l'aide d'échanges oraux entre les membres du Jury lors d'une réunion chez FMM ou/et par visio-conférence et de modifier les notes écrites au plus tard le **20 mai 2026**.

La phase finale consistera à faire la moyenne des notes finales obtenues à l'issue des deux phases écrites et orales et d'en constater les quatre Candidats gagnants du Prix 2026.

- 4.5 Pour le Prix Mention création Africa :

Parmi les Candidats présélectionnés, le Jury sélectionnera le Lauréat, ayant réalisé la 1^{ère} meilleure Vidéo synchronisée.

La première étape dite « écrite », permettra de noter électroniquement la Vidéo synchronisée.

Cette étape de sélection « écrite » a pour but de sélectionner le lauréat finaliste par le Jury et aura lieu au plus tard le **20 mai 2026**.

La seconde étape dite « orale », permettra d'officialiser le nom du lauréat, à l'aide d'échanges oraux entre les membres du Jury lors d'une réunion chez FMM ou/et par visio-conférence et de modifier les notes écrites au plus tard le **20 mai 2026**.

4.6 Le Jury est composé d'un nombre impair de trois membres minimum. Il comprend un président du Jury, des collaborateurs de FMM travaillant dans le secteur musical, des représentants d'un ou plusieurs Partenaires de FMM associés au Prix, des professionnels des médias et du métier de la production audiovisuelle.

Chaque membre du Jury attribuera des notes à chaque Vidéo synchronisée, selon une grille d'évaluation technique et artistique fournie par FMM.

Le Candidat ayant obtenu la meilleure moyenne sur ces différents critères se verra remettre le 1^{er} prix. Les Candidats ayant obtenu les trois meilleures moyennes suivantes se verront attribuer les places de finalistes par ordre décroissant.

Le mode de composition et les décisions du Jury ne peuvent faire l'objet d'aucun appel ou réclamation d'aucune sorte, ce que les Candidats acceptent expressément.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas désigner de Lauréat et/ou de Finalistes.

Le Jury se réserve le droit de procéder à une vérification de l'adresse renseignée dans le formulaire d'inscription par le Candidat, au moyen de la communication d'une pièce d'identité ou d'un justificatif de domicile.

A noter que le président du Jury aura une voix décisive, en cas d'égalité. Sa décision ne pourra en aucun cas être remise en cause par les finalistes et/ou les membres du Jury.

4.7 France Médias Monde se réserve le droit à tout moment de retirer ou de réattribuer le Prix RFI Instrumental ou le Prix RFI Instrumental – Mention Création Africa si elle estime que les circonstances l'exigent et notamment si un Candidat présélectionné ou un Lauréat a fait l'objet d'une condamnation judiciaire pour des infractions graves telles que celles portant atteinte à la dignité et à l'intégrité des personnes ; ce retrait sera systématique en cas de condamnation pénale définitive.

ARTICLE 5 - CESSION DE DROITS

5.1 Dans l'hypothèse où le Lauréat et les Finalistes ont réalisés eux-mêmes la Composition lors de la troisième étape de sélection (option 2), ils autorisent gracieusement FMM à titre exclusif à mettre en ligne la Vidéo synchronisée intégrant la Composition sur :

- les sites internet édités par FMM, comprenant leurs déclinaisons et applications mobiles, et depuis les sites internet de tiers comprenant les pages officielles de FMM sur des plateformes de partage de contenus (ex. : Youtube, Dailymotion), les pages officielles de FMM sur les réseaux sociaux (ex. : Facebook, Twitter, Instagram etc.) (ci-après dénommés ensemble « les Sites Internet de FMM »);
- les sites des Partenaires autorisés par FMM (ex. : sites Internet édités par des tiers (syndication de contenus)).

Cette autorisation est donnée à FMM par le Lauréat et les Finalistes à titre exclusif, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle portant sur la Composition intégrée à la Vidéo France 24 synchronisée, et pour le monde entier.

Cette autorisation est donnée à FMM par le Lauréat à titre exclusif, pour 30 ans à compter de la première diffusion portant sur la Composition intégrée à la Vidéo TV5 monde synchronisée, et pour le monde entier.

5.2 Compte tenu de l'autorisation octroyée par TV5 Monde pour l'utilisation de sa vidéo, FMM et les Partenaires s'engagent à respecter son étendue. L'autorisation est octroyée jusqu'au 4 juin 2031 et comprend le droit de synchronisation musicale dans le cadre du Prix 2026 et du Prix – Mention Création Africa ainsi que la diffusion des vidéos gagnantes contenant le teaser TV5 Monde à compter du 5 juin 2026 sur les sites des Partenaires. Au-delà de cette date, FMM et les Partenaires s'engagent à ne plus utiliser la vidéo synchronisée TV5 Monde gagnante.

5.3 A ce titre, les Candidats présélectionnés, le Lauréat et les Finalistes cèdent à FMM à titre exclusif les droits d'exploitation suivants :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire, en intégralité et/ ou en extraits, par tous réseaux de communications électroniques permettant la transmission de données, images et/ou sons par voie hertzienne terrestre, par télécommunications, par câble et par satellite, par Internet, (OTT, IPTV...), et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, la Vidéo synchronisée intégrant la Composition, en vue des utilisations précitées ;
- le droit de représenter ou de faire représenter, et plus largement de communiquer au public en ligne en intégralité et/ou en extraits, par tous réseaux de communications électroniques permettant la transmission de données, images et/ou sons par voie hertzienne terrestre, par télécommunications, par câble et par satellite, par Internet, (OTT, IPTV...), et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, la Vidéo synchronisée intégrant la Composition, en vue des utilisations précitées,
- le droit d'utiliser des photos, images, vidéos et éléments de biographie contenus dans le dossier de candidature, à des fins de communication et de promotion du Prix, sur tous supports et tous moyen de communication.

5.4 Les Candidats présélectionnés garantissent FMM contre tout recours, action, réclamation de tout tiers à ce titre.

5.5 Il est précisé que les Lauréats et les Finalistes qui ont choisi d'illustrer la Vidéo synchronisée avec de la musique issue de la *librairie musicale RFI Instrumental* (option 1) autorisent gracieusement FMM à titre exclusif à mettre en ligne la Vidéo synchronisée dans les mêmes conditions que celles précisées aux articles 5.1 à 5.4 du présent règlement.

ARTICLE 6 - RECOMPENSES DES LAURÉATS du PRIX ET ACTIONS DE PROMOTION

6.1 Le Lauréat du Prix recevra un prix d'un montant global et forfaitaire de **4.000 €** (quatre mille euros) versée à l'issue de la désignation du Lauréat du Prix tel que définie à l'article 6.2 ci-après ou à tout autre moment déterminé par FMM. Cette somme sera versée par chèque personnellement au Lauréat, qui ne pourra en aucun cas se faire représenter.

6.2 FMM organisera une cérémonie de remise des prix à Paris au plus tard en **juillet 2026** (ci-après dénommée « la Cérémonie »). FMM informera le Lauréat du lieu et de la date retenue pour cette Cérémonie. Le Lauréat accepte que la Cérémonie soit d'une durée fixée par FMM d'un minimum de trente (30) minutes et s'engage à titre personnel à faire son possible pour participer à la Cérémonie tant vis-à-vis de FMM, que du Jury. En cas d'impossibilité, le Lauréat devra prévenir FMM de son incapacité à participer physiquement à la Cérémonie un mois avant la date de la Cérémonie. L'éventuelle absence physique du Lauréat Prix RFI Instrumental n'empêchera en aucun cas le déroulement de la Cérémonie.

Seuls les frais de déplacement et/ou de logement du Lauréat, à hauteur de 1 000 euros maximum, pour la Cérémonie seront pris en charge par FMM, les autres frais restant à l'entière charge du Lauréat.

Nous précisons que les trois autres Finalistes pourront être présents à la Cérémonie, mais devront assumer eux-mêmes les frais de déplacement et/ou de logement.

La participation du Lauréat à la Cérémonie et à d'éventuelles interventions sur des médias radio, TV, web et réseaux sociaux en France et dans le monde, ainsi que la diffusion de la Vidéo synchronisée gagnante sur les médias précités sont consenties à titre gracieux dans le cadre de la promotion du Prix, toute rémunération spécifique à cet égard étant exclue.

Dans l'hypothèse où FMM ne pourrait pas organiser la Cérémonie et/ou tout ou partie des actions promotionnelles, aucun dédommagement ne sera versé au Lauréat et aux Finalistes.

6.3 Le Lauréat bénéficiera d'une exposition médiatique sur divers supports (presse, radio, télévision, web), et notamment :

- diffusion d'un communiqué de presse auprès de la presse audiovisuelle spécialisée francophone et sur les sites web de FMM (RFI, France 24, RFI Instrumental) en français et sur les réseaux sociaux de FMM (Facebook, Twitter, Instagram de RFI, France 24 et RFI Instrumental) en français,
- relais sur les sites Internet des Partenaires du Prix (cf. Article 10) pendant toute la durée du Prix.

Dans ce cadre, il s'engage à participer à titre gracieux à ces actions promotionnelles organisées dans le cadre du Prix (interviews, émissions de radio, télévision, web, réseaux sociaux etc.).

Pour permettre d'assurer ces actions de promotion, le Lauréat et les trois Finalistes sont informés du fait que FMM procédera à la captation audiovisuelle de la Cérémonie de remise du Prix et l'autorise à ce titre à reproduire et représenter leurs images dans ce cadre.

Cette captation audiovisuelle pourra être mise en ligne, pendant la durée du Prix et dans le cadre exclusif de son organisation sur :

- sur les sites Internet et réseaux sociaux de FMM, à l'occasion du Prix,
- sur les sites Internet et réseaux sociaux des Partenaires du Prix (voir Article 10).

ARTICLE 7 - RECOMPENSE DES FINALISTES DU PRIX ET ACTIONS DE PROMOTION

Les Finalistes se verront attribuer des récompenses par les Partenaires du Prix, selon les conditions établies entre FMM et les différents Partenaires du Prix au sein de contrats distincts :

- Pour le 1^{er} Finaliste, un stage de formation professionnelle INA intitulé « Le mastering : finaliser une production musicale » inscrit au catalogue 2026 de l'INA, domaine « Son production musicale REF C1381 », (ci-après dénommé le « Stage ») d'une durée de trois jours se déroulant du 19 au 21 septembre 2026 sur le site du Partenaire, sis, 4, avenue de l'Europe à Bry sur Marne, et d'une valeur de 1 575 euro. Le Partenaire se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, et notamment si le Stage initialement prévu n'est plus disponible, ou si le 1^{er} Finaliste n'est pas disponible à la date précitée, de laisser ledit Finaliste choisir au sein du catalogue INA 2026 disponible à adresse URL suivante : <https://campus.ina.fr/la-formation-professionnelle-a-l-ina> le stage de son choix parmi les stages de valeur inférieure ou égale. Le Stage offert ne peut donner lieu de la part du 1^{er} Finaliste à son remplacement ou échange pour une autre récompense dans d'autres conditions que celles-visées ci-dessus, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire. La formation offerte par le Partenaire devra être effectuée par le 1^{er} Finaliste avant le 31 décembre 2026.

- Le 2^{ème} Finaliste se verra attribuer un abonnement d'un an à Adobe Creative Cloud d'une valeur de 720 euros.- Pour le 3^{ème} finaliste, l'attribution d'une licence des plugins GRM Tools, conçus et réalisés par le GRM de l'INA, les GRM Tools (Complete II et Atelier) d'une valeur totale de 498 euros.

Etant entendu que le choix des récompenses des Finalistes se fait à la discrétion de FMM et de ses Partenaires fournissant les récompenses.

Les récompenses des Finalistes ne seront en aucun cas échangeables ou remboursables de quelque manière que ce soit. En aucun cas, les Finalistes ne pourront recevoir de dotation numéraire de la part de FMM en contrepartie de leur participation au Prix.

ARTICLE 8 - RECOMPENSE DU LAUREAT DU PRIX MENTION CREATION AFRICA ET ACTIONS DE PROMOTION

8.1 Le Lauréat du Prix Mention Création Africa recevra une formation professionnelle INA

Le lauréat bénéficiera d'un stage de formation professionnelle INA intitulé « *Le mastering : finaliser une production musicale* », inscrit au catalogue 2026 de l'INA (domaine « Son – Production musicale », réf. C1381), d'une valeur de 1 575 euros sous le même format que le prix du 1er Finaliste RFI Instrumental. Idéalement selon le contexte ci-dessous :

- Durée : 3 jours
- Dates : du 23 au 25 septembre 2026
- Lieu : INA, 4 avenue de l'Europe – Bry-sur-Marne

L'INA se réserve néanmoins la possibilité de proposer au lauréat un autre stage de son choix au sein du catalogue 2026, accessible à l'adresse suivante :

<https://campus.ina.fr/la-formation-professionnelle-a-l-ina>
dans les cas suivants :

- si la formation initialement prévue n'est plus disponible ;
- si le lauréat n'est pas disponible aux dates indiquées.

Le stage proposé ne pourra donner lieu à aucune compensation financière ou échange, en dehors des modalités prévues ci-dessus.

Le lauréat devra impérativement effectuer la formation avant le 31 décembre 2026.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du lauréat seront couverts à hauteur de 3 000 €, pour un séjour maximal de 5 jours nécessaires au suivi de la formation.

8.2. Attribution d'une licence GRM Tools – INA / GRM

Le lauréat recevra une licence complète des plugins GRM Tools (Pack Complete II), conçus et réalisés par le GRM de l'INA.

Ces outils professionnels constituent une référence internationale en matière de création sonore et d'expérimentation musicale.

8.3. Une résidence créative à la ONY HOUSE (Madagascar)

Le lauréat bénéficiera d'une résidence artistique à la ONY HOUSE, un espace de création situé à Antananarivo, Madagascar, développé en partenariat avec un acteur local reconnu pour son engagement dans la production émergente africaine.

Cette résidence offrira au lauréat :

- un cadre privilégié de travail, propice au développement d'un projet personnel ;
- un accompagnement artistique et technique assuré par des professionnels basés sur place ;
- un accès à des studios, équipements, outils de production ainsi qu'à un environnement favorisant la réflexion créative ;
- un suivi régulier permettant d'aboutir à une maquette ou une première version d'œuvre destinée à être intégrée au catalogue RFI Instrumental le cas échéant.

Cet espace permettra au lauréat d'explorer de nouvelles esthétiques, d'améliorer ses compétences en composition et production, et d'inscrire sa démarche créative dans un écosystème musical africain dynamique.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du lauréat seront couverts à hauteur de 3 000 € pour la durée nécessaire de la résidence d'artiste d'ici mars 2027.

La structure ONY, dirigée par Nicolas Auriault, assurera bien la prise en charge des trois mille (3 000) euros qui lui seront versés par FMM dans le cadre de la résidence à Madagascar du lauréat du Prix RFI Instrumental – Mention Afrique 2026.

Cette enveloppe permettra de couvrir l'ensemble des frais liés à la résidence artistique à la ONY HOUSE à Antananarivo, notamment :

- l'arrivée du lauréat à Madagascar,
- les déplacements et transports,
- le voyage international,
- les frais de visa,
- l'hébergement,
- les perdiems et défraiements associés.

8.4 FMM organisera une cérémonie de remise des prix à Paris au plus tard en **juillet 2026** (ci-après dénommée « la Cérémonie »). FMM informera le Lauréat du lieu et de la date retenue pour cette Cérémonie. Le Lauréat Prix RFI Instrumental – Création Africa accepte que la Cérémonie soit d'une durée fixée par FMM d'un minimum de trente (30) minutes et s'engage à titre personnel à faire son possible pour participer à la Cérémonie tant vis-à-vis de FMM, que du Jury. En cas d'impossibilité, le Lauréat devra prévenir FMM de son incapacité à participer physiquement à la Cérémonie un mois avant la date de la Cérémonie. L'éventuelle absence physique du Lauréat n'empêchera en aucun cas le déroulement de la Cérémonie.

Seuls les frais de déplacement et/ou de logement du Lauréat Prix RFI Instrumental – Création Africa, à hauteur de 1 000 euros maximum, pour la Cérémonie seront pris en charge par FMM.

L'institut français s'engage sur la prise en charge du billet A/R et le visa du lauréat, pour permettre sa présence lors de la cérémonie de remise des prix RFI Instrumental, en juillet 2026.

Les autres frais restant à l'entière charge du Lauréat.

La participation du Lauréat à la Cérémonie et à d'éventuelles interventions sur des médias radio, TV, web et réseaux sociaux en France et dans le monde, ainsi que la diffusion de la Vidéo synchronisée gagnante sur les médias précités sont consenties à titre gracieux dans le cadre de la promotion du Prix, toute rémunération spécifique à cet égard étant exclue.

Dans l'hypothèse où FMM ne pourrait pas organiser la Cérémonie et/ou tout ou partie des actions promotionnelles, aucun dédommagement ne sera versé au Lauréat.

6.3 Le Lauréat bénéficiera d'une exposition médiatique sur divers supports (presse, radio, télévision, web), et notamment :

- diffusion d'un communiqué de presse auprès de la presse audiovisuelle spécialisée francophone et sur les sites web de FMM (RFI, France 24, RFI Instrumental) en français et sur les réseaux sociaux de FMM (Facebook, Twitter, Instagram de RFI, France 24 et RFI Instrumental) en français,
- relais sur les sites Internet des Partenaires du Prix (cf. Article 11) pendant toute la durée du Prix.

Dans ce cadre, il s'engage à participer à titre gracieux à ces actions promotionnelles organisées dans le cadre du Prix (interviews, émissions de radio, télévision, web, réseaux sociaux etc.).

Pour permettre d'assurer ces actions de promotion, les Lauréats et les trois Finalistes sont informés du fait que FMM procèdera à la captation audiovisuelle de la Cérémonie de remise du Prix et l'autorise à ce titre à reproduire et représenter leurs images dans ce cadre.

Cette captation audiovisuelle pourra être mise en ligne, pendant la durée du Prix et dans le cadre exclusif de son organisation sur :

- sur les sites Internet et réseaux sociaux de FMM, à l'occasion du Prix,
- sur les sites Internet et réseaux sociaux des Partenaires du Prix (voir Article 11).

ARTICLE 9 - NON-RESTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature ne seront pas restitués aux Candidats.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL – RESPECT DE LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

9.1 Les Candidats autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales et lieu de résidence.

Les données à caractère personnel collectées par FMM dans le cadre du Prix sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du Code Pénal). Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, FMM s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Les données collectées ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

9.2 FMM respecte les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Européen n° 2016/679 du 27 avril 2017 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les données à caractère personnel concernant les participant(e)s sont collectées directement par France Médias Monde ou via ses prestataires techniques et sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination des lauréat(e)s, l'attribution ou l'acheminement des dotations.

Les données collectées sont destinées à France Médias Monde, chargé de la mise en œuvre des traitements associés et pourront être transmises aux membres du jury, à ses partenaires dans l'organisation du prix et à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations. En aucun cas elles ne sont collectées et/ou cédées à des tiers sans le consentement préalable des participant(e)s.

Les informations suivies d'un astérisque dans le formulaire de participation et les informations éventuellement demandées pour assurer les vérifications et contrôles des conditions de participation sont obligatoires pour la participation du prix.

Le défaut des informations éventuellement demandées pour assurer les vérifications et contrôles des conditions de participation entraînerait l'impossibilité pour nos services de traiter votre demande de participation au prix et par conséquent votre participation ne pourra être prise en compte.

Les données collectées dans le cadre de la participation du prix sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du prix à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Si vous faites partie des Finalistes, les données collectées suivantes pourront être publiées sur les supports de communication et de promotion de la Bourse conformément aux articles 2 et 6 du présent Règlement : votre nom, prénom, ville, civilité, adresse électronique pendant une durée maximale de 15 mois.

Sur la base du consentement et afin d'informer les participant(e)s des futures éditions des prix RFI Instrumental, les données personnelles collectées suivantes pourront être conservées pendant une durée de 3 ans : nom, prénom et adresse électronique.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participant(e)s du prix disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, à la limitation, à la portabilité et à l'effacement sur les données à caractère personnel les concernant, dans les conditions et selon les limites définies par le Règlement européen.

Pour exercer ces droits, les participant(e)s devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : dpd@francemm.com ou à l'adresse suivante, en précisant le nom du Jeu : A l'attention de Marion BELLAHSEN 80, rue Camille Desmoulins – 92 130 Issy-les-Moulineaux. Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse.

Les participant(e)s sont informé(e)s qu'ils peuvent faire valoir leurs droits auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL en France, au sujet du traitement de ses données par France Médias Monde, en sa qualité de responsable de traitement.

9.3 Les Finalistes et le Lauréat acceptent, dans les conditions énoncées à l'article 5 du présent règlement, que leurs images, photographies et éléments de biographie soient publiés en ligne à des fins de promotion du Prix par FMM.

ARTICLE 11 - PARTENAIRES

11.1 Pour le Prix :

Comme mentionné à l'article 1, le Prix est organisé en partenariat avec les Partenaires suivants :

- **APRIM Publishing**
- **INA (Institut National de l'Audiovisuel)**
- **Adobe**

11.2 : Pour le Prix Mention Création Africa

Le Prix Mention Création Africa est organisé en partenariat avec l'Institut Français – Programme Création Africa

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Prix est soumis à la réglementation française. La loi française est seule applicable.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable relève du Tribunal de Grande Instance de Nanterre (France).

ARTICLE 13 - DIVERS

Le règlement du Prix est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courriel à prixrfi-instrumental@rfi.fr ou à l'adresse suivante

France Médias Monde
Direction des Editions Musicales - Monsieur Stéphane Poulin
80 rue Camille Desmoulins - 92 130 Issy les Moulineaux

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par FMM, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé à l'étude ci-dessus mentionnée.

.....

ANNEXE 1 – Fiche de candidature

FORMULAIRE DE PARTICIPATION

PRIX RFI Instrumental 2026 – Illustration sonore

Pourquoi souhaitez-vous participer au concours? *

Exemples de vos précédents montages sonores synchronisés avec de la vidéo*

Vos précédents montages sons et/ou compositions musicales pour des films etc...

URL de votre première vidéo*

URL de votre seconde vidéo*

☐

J'accepte les conditions du règlement du Prix RFI Instrumental 2026*

☐

Je souhaite recevoir les offres des partenaires de RFI Instrumental

☐

Je ne suis pas un robot



reCAPTCHA
Confidentialité - Conditions

* conditions obligatoires de participation

Envoyer



Création musicale sur mesure

Les étapes du concours 2026

Inscription des candidats au concours en remplissant le formulaire: du 16 février au 13 mars

Clôture des inscriptions: le 13 mars à 17h (heure de Paris)

Période de pré-sélection du top 10 retenu: du 16 au 27 mars

Envoi des 2 vidéos à sonoriser aux 10 candidats finalistes: le 30 mars

Livraison des vidéos par les 10 finalistes: le 13 avril à 17h (heure de Paris)

Période de notation des vidéos montées par les candidats finalistes par le Jury

de sélection finale: du 16 avril au 11 mai

Cérémonie de remise du Prix RFI Instrumental 2026: début juin

**ANNEXE 2 - Utilisation de musiques spécifiquement composées par les Candidats dans le cadre du
« Prix RFI Instrumental 2026 – Illustration sonore »**

Je soussigné(e)

demeurant à

atteste par la présente être le compositeur (auteur si paroles) et le producteur des musiques que j'utilise dans le cadre du « **Prix RFI Instrumental 2026 – Illustration sonore** » en vue de leur synchronisation dans la Vidéo synchronisée, et sur lesquelles je garantis FMM détenir l'ensemble des droits d'exploitation pour les utilisations prévues au sein du présent règlement.

[Merci de préciser le moment d'utilisation de votre musique dans la vidéo (minutage) et le titre si existant.]

- De ...min...sec à ...min....sec (et préciser titres si existant et déposé à la SACEM)

- De....min...sec àmin....sec (et préciser titres si existant et déposé à la SACEM)

- De....min...sec àmin....sec (et préciser titres si existant et déposé à la SACEM)

- De....min...sec àmin....sec (et préciser titres si existant et déposé à la SACEM)

Par conséquent, je garantis FMM contre tout recours, action ou réclamation de tout tiers à ce titre, et garantis de ce fait l'exercice paisible dans le monde entier du droit d'utilisation de ma (mes) musique(s) à FMM, uniquement dans le cadre du « **Prix RFI Instrumental 2026 – Illustration sonore** ».

Pour faire valoir ce que de droit

Signature du Candidat (compositeur/auteur/
producteur de la musique utilisée)